



COMMUNIQUE DE PRESSE

Fribourg, le 23 avril 2009

Premiers cours obligatoires de formation pour détenteurs de chien à Fribourg

Les 30 avril et 15 mai prochains se dérouleront les 2 premiers cours obligatoires théoriques pour détenteurs de chiens organisés par l'Amicale Cynologique de Marly (ACM).

Répondre à une demande pressante

Depuis plusieurs mois, de nombreux nouveaux détenteurs de chiens demandent à l'Amicale Cynologique de Marly de pouvoir suivre les nouveaux cours de formation déclarés obligatoires par la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). Disposant de formateurs reconnus par l'Office Vétérinaire Fédéral et pour répondre à ces nouveaux besoins, l'ACM a décidé de soutenir et d'accompagner les nouveaux détenteurs de chien, ce d'autant plus que ses infrastructures permettent un entraînement en toute sécurité.

Former les maîtres avant les chiens

La nouvelle formation obligatoire permet aux détenteurs de chien de remplir les conditions que leur impose l'Art. 68 OPAn.

Concrètement, une personne qui ne possédait pas de chien avant le 1er septembre 2008 et qui en acquière un après cette date doit suivre les formations théorique et pratique avant le 1er septembre 2010. Dès septembre 2010, le futur détenteur devra impérativement suivre la formation théorique avant d'acquérir son chien. Ensuite, il devra suivre la formation pratique dans le délai d'un an à compter de l'acquisition du chien.

Une vie de chien qui s'améliore

Le cours théorique dispense une connaissance générale sur les canidés et sur ce que devrait être une vraie vie de chien. « Nous abordons des sujets tels que le choix du chien (taille, âge, tempérament,...), les obligations légales, l'alimentation et les soins, les transports, etc » précise Michel Grandjean, chef technique de l'ACM et formateur reconnu. « Et surtout, nous rendons attentifs les candidats aux coûts engendrés par le meilleur ami de l'homme. Il faut compter entre 2'500 et 10'000 francs par année selon le chien, sans oublier que ce dernier peut vivre entre 8 et 15 ans » conclut-il. En plus de ces conseils élémentaires, la formation vise à sensibiliser les détenteurs de chiens à la problématique de la sécurité publique et de la protection des animaux. L'important selon Heike Hartmeyer, vice-présidente de l'ACM, est que le participant réalise l'engagement que demande la détention d'un chien et décide en connaissance de cause de l'acquisition ou non de son animal préféré.

Cours pratique, la voix de son maître

La formation pratique permet au détenteur de connaître les besoins élémentaires de son chien, d'apprendre à le contrôler et d'apprendre au chien à apprendre tout comme elle permet au chien de développer un comportement adapté à son environnement. «4 heures de pratique ne permettent évidemment pas de devenir maître-chien. Ces quelques heures visent surtout à doter le propriétaire des outils de base pour éduquer son chien et développer ainsi une cohabitation harmonieuse» précise Heike Hartmeyer.

A la fin de chaque cours, théorique et pratique, une attestation est remise.

L'ACM s'attend à une forte demande. Elle précise que les premiers inscrits seront les premiers à participer à la formation.

En conclusion, il vaut mieux s'apprivoiser qu'aboyer

S'il est vrai que la nouvelle législation impose aux nouveaux propriétaires de chiens des cours théoriques et pratiques, l'ACM souligne que cela ne permet, au maître fraîchement émoulu, que de commencer à «apprivoiser» son chien. L'ACM veut jouer un rôle encore plus actif en proposant son programme de cours facultatifs permettant de s'engager pas à pas sur la voie de l'éducation et de l'entente «parfaite» entre le maître et son chien.

Informations et inscriptions sur www.acm-marly.ch

Pour plus d'information à la presse :

- Michel Grandjean, chef technique de l'ACM et formateur reconnu, T. 079 217 47 92
- Heike Hartmeyer, vice-présidente de l'ACM, T. 079 234 59 38